



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025/15

Date de la convocation : 03/04/2025
Membres en exercice : 11

Membres présents : 10
Représenté : 01

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Marie-Pierre PADULAZZI

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : Budget CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE : Créances douteuses : fixation du taux de dépréciation à 15%

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. A

ce jour, le montant des créances douteuses prises en charge s'élève dans les comptes du CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE à 1 967.08 €

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15 %, le montant total à provisionner s'élève à 295.06 €.

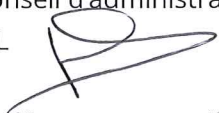
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

1 - la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,

2- le calcul établi qui s'élève à 295.06 €

3 - autorise Madame la Présidente à exécuter les écritures nécessaires au budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Brigitte MOREL



Transmis en Préfecture : 24 avril 2025
Affichage : 24 avril 2025



Pour copie conforme,
La Présidente,

Sylvie LAROCHE

